



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

47626

33 - Insertion

Prise en charge des frais de déplacement des représentants des personnes bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) siégeant en commissions et instances d'insertion - Année 2023

Le lundi 27 février 2023 à 14h20, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à Mme MESTRIES), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), M. MARCHAND (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h55.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 30 septembre 2005 relative à l'adoption du principe de remboursement des frais de déplacements des personnalités extérieures ;

Exposé :

La loi de généralisation du Revenu de solidarité active (RSA) du 1^{er} décembre 2008 a prévu la contribution des bénéficiaires au suivi et à l'évaluation du dispositif mais aussi leur participation aux commissions RSA chargées d'étudier les situations complexes, les demandes de suspension, voire de radiation de l'allocation des bénéficiaires qui ne respecteraient pas leurs engagements.

Les commissions RSA se réunissent une fois par mois à l'échelon des Centres départementaux d'action sociale pour traiter des situations individuelles.

Les personnes bénéficiaires du RSA sont représentées par deux membres titulaires, étant précisé que les suppléants peuvent assister aux réunions en tant qu'observateurs pour faciliter leur appropriation du dispositif.

Par délibération du 30 septembre 2005, l'Assemblée départementale a adopté le principe du remboursement des frais de déplacements des personnalités extérieures.

En application de ces principes, les représentants des personnes bénéficiaires du RSA peuvent obtenir le remboursement des frais inhérents à leur participation aux commissions RSA, ainsi qu'aux différents groupes de travail mis en place par le service RSA de la Direction lutte contre les exclusions mais également par les agences départementales et les CDAS.

Leurs frais de déplacement engagés sont pris en charge sur les bases précisées ci-dessous :

Frais de déplacement concernés :

- kilométrage domicile-lieu de réunion-domicile, sur la base des distances kilométriques Mappy ;
- billet de train ;
- billet sur réseau Kéolis, Breizh Go ou Star ;
- à titre exceptionnel, les frais de taxi pour de petites distances et frais de stationnement peuvent également être pris en charge.

Indemnisation :

Elle s'effectue sur la base des taux retenus par la Direction des ressources humaines (selon la puissance du véhicule et des kilomètres parcourus) et sur la base d'un billet de train seconde classe pour les déplacements importants.

Sur Rennes, le principe d'une indemnisation forfaitaire est proposé via l'octroi de deux tickets réseau STAR par réunion.

Procédure de remboursement :

Les justificatifs habituellement en vigueur en matière de remboursement kilométrique sont les suivants : attestation de présence à la réunion, copie de la carte grise du véhicule, facture de taxi, billet de train, ticket de stationnement, ticket réseau Breizh Go ou Star, etc.

Pour faciliter un remboursement rapide des personnes aux ressources très modestes et en cohérence avec l'aspect formateur de la représentation des bénéficiaires dans un parcours global d'insertion, il est demandé que le suivi de la procédure soit assuré par les responsables des Centres départementaux d'action sociale. Le mandatement est effectué par la direction lutte contre les exclusions.

Il est précisé que la prise en charge de tous ces frais est effective sur tous les territoires de

délégation du Département (Rennes, Saint-Malo, Vitré Communauté).

A cet effet, 1 000 € ont été provisionnés sur la base d'une estimation des besoins pour l'année 2023.

Décide :

- d'autoriser les remboursements des frais de déplacement des représentants des personnes bénéficiaires du Revenu de solidarité active (RSA) selon les modalités prévues ci-dessus et sur l'imputation 017-564-6245-P211.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 28 février 2023

ID : CP20231066

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation